

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de l'Eure

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de THIBERVILLE

L'an **deux mil vingt quatre, le sept novembre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **THIBERVILLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROQUELLE, M. José VAREA NAVARRO, Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Denise GONTHIER, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, Mme Virginie THIERRY, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, Mme Delphine HUBLIN-PARIS, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : Mme Aurélie BLONDEL.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Aurélie BLONDEL en faveur de M. Guy PARIS.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 18

Secrétaire : Mme Delphine HUBLIN-PARIS.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et après vérification du quorum, demande l'approbation du compte rendu de la séance du 17 Septembre 2024. Le compte rendu de la séance est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire énonce les différents points à l'ordre du jour de la séance :

Ordre du jour :

- 01 - Création d'une commune nouvelle : fusion des communes de Thiberville, Le Planquay et la Chapelle-Hareng
- 02 - Location de la salle des fêtes par l'Association BOUJOU BECO : demande de gratuité
- 03 - Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable : année 2023
- 04 - Acquisition d'un bien par voie de préemption urbain : Maison "Paul Labbé"
- 05 - Télécommunication : Signature d'un contrat d'abonnement téléphonique et internet pour la salle des Associations
- 06 - Acquisition d'un bien immobilier situé 35 rue de Lisieux
- 07 - Création de deux postes d'adjoint technique à 35/35ème : Services techniques
- 08 - Renouvellement du contrat de maintenance des installations de chauffage et de ventilation centrale de l'école maternelle
- 09 - Vente d'une balayeuse
- 10 - Décision modificative n°3 : Budget COMMUNE
- 11 - Décision modificative n°2 : Budget ASSAINISSEMENT
- 12 - Compte-rendu du Maire sur les intentions d'aliéner
- 13 - Questions diverses

Monsieur le Maire explique qu'un courrier a été distribué à l'ensemble des conseillers à la demande de Monsieur FILHOULAUD, Président de l'OGEC. Plusieurs questions y sont posées. Elles seront étudiées ultérieurement car les réponses dépendent du projet de création de commune

nouvelle actuellement en cours de délibération dans les trois communes. Le montant des participations aux écoles privées sous contrat sera réétudié en commission.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-069 : Création d'une commune nouvelle : fusion des communes de Thiberville, Le Planquay et la Chapelle-Hareng

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2113-1 et suivants ;

VU la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle ;

VU la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime des communes nouvelles.

VU la loi n°2019-809 du 1er août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires ;

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 05 Novembre 2024 ;

CONSIDERANT la volonté collective de s'engager dans la création d'une commune nouvelle ;

Monsieur le Maire rappelle que créer une commune nouvelle c'est se regrouper pour prévoir l'avenir sereinement, ensemble et relever des défis :

- Sur le plan démographique :

La fusion des communes de La Chapelle-Hareng, Le Planquay et Thiberville permettrait de franchir le seuil de 2000 habitants et de changer de strate démographique.

Pour lutter contre le vieillissement de la population, la commune de la Chapelle-Hareng est plus "jeune" et Thiberville attire les retraités en raison des services qu'elle propose.

Monsieur Langeard souhaite connaître la source de ces affirmations.

Monsieur le Maire répond que la répartition de la population par tranche d'âge est issue des données de l'INSEE. De plus, nous constatons chaque année que de nombreux enfants domiciliés à la Chapelle-Hareng sont scolarisés à Thiberville.

- Sur le plan de l'urbanisme face aux règles du PLU intercommunal.

Monsieur le Maire précise que la fusion permettra de lutter contre les éoliennes de l'Hôtellerie et leur impact financier sur le patrimoine immobilier.

- Sur le plan scolaire pour maintenir nos écoles publiques

Madame CAREL intervient en demandant pourquoi les participations des communes pour la scolarisation des élèves est de 1200 € pour un élève de primaire.

Monsieur le Maire explique que nous percevons une dotation relative à l'obligation de scolarisation des enfants dès l'âge de 3 ans.

Monsieur le Maire poursuit en listant les avantages financiers de la fusion : la création d'une commune nouvelle ouvre droit à :

La garantie de perception des montants de dotations identiques à ceux qui auraient été perçus par les ex-communes séparément ;

La création d'une dotation spécifique pour les communes nouvelles de 15 € par habitant

La dotation élu local à hauteur des attributions des communes fusionnées.

La perception du FCTVA l'année même du mandatement.

Concernant les budgets des trois communes l'autofinancement est de bon niveau avec 21 % des produits réels à Thiberville, 33 % au Planquay et 36% à la Chapelle-Hareng. Les fonds de roulement sont très confortables. Les prélèvements FNGIR de l'Etat sont de 65 000 euros pour les 3 communes. Le remboursement annuel de la dette bancaire serait tout à fait supportable.

Sur le plan fiscal, la hausse des taux ne produirait ses effets que dans deux ans avec un lissage sur 12 ans avec un taux final de 12,13% pour la TH, 36,05 % pour la TFPB, 29,82 % pour la TFNB et 8,87 % pour la CFE

Monsieur le Maire ajoute que ces arguments ont été développés lors de la réunion du 10 Octobre 2024 avec les élus des 3 communes et que chaque commune se doit de délibérer sur le projet de fusion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Par 19 Voix Pour) ;

DÉCIDE la création d'une commune nouvelle, par regroupement des communes de Thiberville, Le Planquay et La Chapelle-Hareng pour une population totale de 2060 habitants, avec effectivité au 1er janvier 2025 ;

DÉCIDE que cette commune nouvelle sera dénommée «Thiberville», avec pour siège la Mairie de Thiberville située 2 rue de la Mairie ;

DÉCIDE que le Conseil municipal de la Commune nouvelle sera formé, durant la période dite transitoire, soit jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, de la somme de l'ensemble des Conseillers municipaux actuels des communes historiques ;

PREND ACTE du rapport financier annexé à la présente délibération

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur le Maire propose d'effectuer une minute de silence en mémoire de Monsieur Roger PETIT, ancien adjoint au Maire et conseiller municipal de Thiberville.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-070 : Location de la salle des fêtes par l'Association BOUJOU BECO : demande de gratuité

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que l'Association BOUJOU BECO organise une soirée cabaret le 30 Novembre 2024 à la salle des fêtes de Thiberville.

L'association créée le 28 octobre 2023, a pour but d'organiser des événements caritatifs afin de lever des fonds pour aider les enfants hospitalisés.

L'association est affiliée à la fraternité des barbous au grand cœur : « BEARDED VILLAINS™ NORTHSIDE FRANCE »,

Considérant que cette manifestation présente un intérêt général, Monsieur le Maire propose d'accorder la gratuité à l'association BOUJOU BECO pour la manifestation du 30 Novembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide (Par 19 Voix Pour) d'accorder la gratuité de la salle des fêtes à l'association BOUJOU BECO pour la manifestation précitée.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-071 : Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable :
année 2023**

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport annuel de l'exercice 2023 du S.I.A.E.P du Lieuvin sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Monsieur le Maire explique que le SIAEP du Lieuvin est issu de la fusion entre le SIPAEP de Beuzeville et le SAEP de Cormeilles Lieuvin Thiberville.

Il regroupe 80 communes avec 2 modes de gestions (régie et prestation de service).

Le syndicat est administré par un comité syndical, élu pour une durée de 6 ans, composé de 160 élus (80 titulaires et 80 suppléants) dont 1 président et 4 vice-présidents.

Président : M. Jacques ENOS

Vice-présidents : M. Francis DELABRIERE, M. Jean ROMAGNE, M. Alain GESBERT et Mme Micheline PARIS.

Sa principale mission est la gestion de l'eau potable (production, traitement, stockage et distribution).

Sur la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge cette gestion est réalisée en régie avec prestation de service notamment sur la commune de Thiberville.

Le nombre d'abonnés est relativement stable avec 11 667 abonnés soit plus de 0,43%.

La consommation moyenne par habitant est de 163 m3 en 2023.

Le nombre de branchements est de 12 802. Sur 11 807 compteurs 2 195 ont été renouvelés en 2023.

Le nombre de dégrèvements pour fuites a considérablement augmenté en 2023.

Sur la seule commune de Thiberville, 9925 euros en 2023 contre 2 502 euros en 2022.

Le nombre de fuites sur dispositifs de comptage est important en 2023 notamment depuis les changements récents de compteurs d'eau. Nombre de familles se doivent d'assumer cette année des factures d'eau conséquentes et souvent non justifiées ou évaluées sur des arriérés faute de relevés d'années précédentes.

Monsieur Régis HONORÉ confirme que des personnes se sont plaintes d'avoir reçu des avis leur indiquant un compteur inaccessible sans que l'agent chargé du relevé ne se soit arrêté.

Madame RICHARD indique qu'un administré a dû faire lui-même son relevé car les agents ont refusé de le faire en raison d'un compteur plein d'eau et d'huile. La personne âgée a dû se mettre à genoux pour vider son compteur. De plus, elle reçoit des factures basées sur la consommation de l'ancien locataire.

Monsieur le Maire recommande aux abonnés de faire valoir ces anomalies afin que leur consommation d'eau puisse être évaluée sur la moyenne des consommations des trois années antérieures. De plus, il fera parvenir une lettre au Président du syndicat d'eau pour demander à ce qu'une solution soit trouvée pour éviter ces désagréments.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (par 19 Voix Pour) :

- accepte le rapport annuel de l'exercice 2023 établi par le S.I.A.E.P.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-072 : Acquisition d'un bien par voie de préemption urbain : Maison "Paul Labbé"

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 Mai 2021 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Thiberville,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 2024/17, reçue le 15 Octobre 2024, adressée par maître Arnaud TRUBERT, notaire à PARIS (75017), en vue de la cession d'une propriété sise 22 rue de Lisieux à THIBERVILLE, cadastrée section AE n°189, d'une superficie totale de 10a 63ca, appartenant à la Société Noiséene d'Outillage de Presse représentée par Monsieur PINAIRE Michel et moyennant le prix de 159 000 €,

Considérant que le bien est de nature à accueillir le projet de Maison France-Services en raison notamment de sa superficie et de sa localisation (en centre-ville et à proximité d'un parking).

Considérant la nécessité de préserver les serres du Poète Thibervillais et ancien Président des Chrysantémistes "Paul Labbé" représentant un intérêt patrimonial et historique pour la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (par 19 Voix Pour) décide :

Article 1er : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Thiberville cadastré section AE n°189 au 22 rue de Lisieux, d'une superficie totale de 10a 63ca appartenant à la Société Noiséene d'Outillage de Presse représentée par Monsieur PINAIRE Michel

Article 2 : La vente se fera au prix de 159 000 € frais d'acte notarié et droits de mutation en sus.

Article 3 : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : Le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants seront inscrits au budget de la commune.

19 VOTANTS
19 POUR

0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-073 : Télécommunication : Signature d'un contrat d'abonnement téléphonique et internet pour la salle des Associations

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient d'ajouter la salle des associations au contrat de téléphonie conclu avec la société IDEMAPS d'EVREUX (27)

L'abonnement mensuel pour la salle des associations est de 136 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour) décide :

- de retenir l'offre de la société IDEMAPS d'EVREUX (27) s'élevant à 136 euros par mois hors taxes pour la salle des associations soit un coût total de 1090 euros hors taxes par mois pour l'ensemble des bâtiments publics.
- autorise Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer l'ensemble des pièces administratives et financières se rapportant à cette opération.

Les crédits nécessaires seront pris au compte 626 de la section de fonctionnement et du budget COMMUNE.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Acquisition d'un bien immobilier situé 35 rue de Lisieux

Monsieur le Maire expose au Conseil que la maison de M. BRASSY situé rue de Lisieux est actuellement en vente au prix de 69 900 €.

La maison est située en limite du champ de foire et fait l'objet d'une copropriété avec la maison mitoyenne appartenant à M. Yvon BRETON.

Monsieur BRETON propose l'achat de sa part au prix de 60 000 €.

Monsieur le Maire explique que les biens sont situés en limite du champ de foire et aurait pu faire l'objet d'un aménagement pour le club de pétanque ou autre.

Toutefois, les deux biens sont dans des états très différents. Une des maisons nécessite d'importants travaux de rénovation et l'autre est actuellement en location.

Considérant que les deux maisons ne peuvent être achetées séparément et que le coût total de cette acquisition est de 129 900 €, Monsieur le Maire propose de ne pas accepter les offres d'achat pour l'instant.

Madame CAREL approuve en estimant que ces biens sont surestimés en comparaison de la maison Paul Labbé.

Madame RICHARD ajoute que la mitoyenneté rendra la vente difficile.

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à l'offre de Monsieur BRASSY.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-074 : Création de deux postes d'adjoint technique à 35/35ème : Services techniques

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'une surcharge de travail aux services techniques, il convient de renforcer les effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (Par Voix Pour) décide :

1. La création de deux emplois d'adjoint technique à temps complet à compter du 01 janvier 2025 pour les missions suivantes :

- entretien des bâtiments communaux
- entretien des espaces verts (tonte des pelouses), plantations, arrosage
- entretien de la station d'épuration et du réseau d'assainissement des eaux usées.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n°084-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération sera calculée par référence au 1er échelon de la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

2. De modifier ainsi le tableau des emplois

Filière technique

Emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique

Ancien effectif : 5

Nouvel effectif : 7

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants au compte 6413 de la section de fonctionnement du budget de la commune.

19 VOTANTS

19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-075 : Renouvellement du contrat de maintenance des installations de chauffage et de ventilation centrale de l'école maternelle

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de renouveler le contrat de maintenance des installations de chauffage et de ventilation centrale de l'école maternelle qui est arrivé à échéance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour) décide :

- de retenir l'offre de SPIE Facilities de CLEON (76) s'élevant à 7 585,86 € T.T.C.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien (joint en annexe) avec SPIE Facilities de CLEON (76).

Les crédits nécessaires seront pris au compte 6156 (maintenance) de la section de fonctionnement du budget COMMUNE.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-076 : Vente d'une balayeuse

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'une ancienne balayeuse (N° d'inventaire :29) datant de 2007 n'est plus utilisé par les employés municipaux.

L'entreprise DMTP de THIBERVILLE propose de l'acquérir. La balayeuse serait vendue en l'état.

Monsieur le Maire propose d'accepter l'offre de l'entreprise DMTP et de mettre en vente la balayeuse au prix de 500 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour) autorise Monsieur le Maire à :

- vendre la balayeuse dans les conditions énoncées ci-dessus
- signer les documents relatifs à cette vente
- sortir le bien de l'actif

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-077 : Décision modificative n°3 : Budget COMMUNE

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

CONSIDERANT que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice sont insuffisants décide de modifier l'inscription comme suit :

Section d'investissement

Dépenses :

| | |
|---|----------------|
| Compte 2116 (opération n° 18 : aménagement cimetière) : | 20 000 euros |
| Compte 2151 (opération n° 71 : école) : | 6 000 euros |
| Compte 2158 (opération n°125 : services techniques) : | 800 euros |
| Compte 231 (opération n°170 : logement rue de Cormeilles) : | 12 000 euros |
| Compte 2132 (opération n°176 : maisons Paul Labbé) : | 351 595 euros |
| Compte 231 (Opération n°174 : Caserne de Pompiers) : | -325 000 euros |
| Compte 2131 (Opération n°174 : Caserne de Pompiers) : | 325 000 euros |

Recettes :

| | |
|----------------|---------------|
| Compte 10251 : | 390 395 euros |
|----------------|---------------|

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour) approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-078 : Décision modificative n°2 : Budget ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants, décide de modifier l'inscription comme suit :

Section de fonctionnement :

| | |
|--|----------------|
| Compte 6061 (fournitures non stockables (eau, énergie) : | - 12 615 euros |
| Compte 6542 (créances éteintes) : | 1 615 euros |
| Compte 706129 (versement redevance modernisation) : | 11 000 euros |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour) approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Compte-rendu du Maire sur les intentions d'aliéner

Le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption urbain en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci (art. L. 2122-23 du CGCT). Il en résulte que le Maire est tenu de procéder à une information récapitulative des Déclarations d'Intention d'Aliéner déposées et des décisions de préemption ou de non préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Monsieur le Maire annonce que nous avons reçu 21 déclarations d'intention d'aliéner depuis le 18 décembre 2023 qui concernaient les parcelles suivantes :

| <u>PARCELLE</u> | <u>NUMERO</u> | <u>ADRESSE</u> |
|------------------------|----------------------|---------------------------|
| AC | 136-137 | 75 Chemin du Baillet |
| AB | 282 | 16 Rue de Bernay |
| ZI | 200 | Allées Pierre Duval |
| AB | 178-180 | 3 Rue de Lieurey |
| AE | 50 | 24 Rue de la Carbonnière |
| AD | 23 | 10 Rue René Hervieu |
| AL | 163 | 10 Rue de quarante sous |
| AE | 24 | 21 Rue de Lisieux |
| AC | 29 | Chemin du Baillet |
| AB | 117 | 2 Rue de l'Ancienne Poste |
| ZI | 225 | Le Beaujouas |
| AE | 81 | 6 Avenue des Canadiens |
| AE | 21 | 21 Ter Rue de Lisieux |
| AI | 3 | 16 Rue du 08 Mai |
| AB | 184 | 8 Place d'Armes |
| AI | 6 | 10 Rue du 8 Mai |
| AE | 100 | 6 Rue du 24 Août |
| AI | 105 | 25 Rue de Lieurey |
| AL | 26 | Impasse du Rosey |
| AI | 3 | 16 Rue du 08 Mai |
| AE | 189 | 22 Rue de Lisieux |

Seule la parcelle AE 189 a fait l'objet d'une décision de préemption.

INFORMATION : Questions diverses

- Eolien :
Monsieur le Maire se rendra à une réunion à la préfecture du Calvados dans le cadre du Guichet Unique éolien le 15 Novembre 2024 pour la présentation du projet VSB Energies sur le territoire de l'Hôtellerie.
- Armistice du 11 Novembre : Rassemblement à 11h devant la mairie
- Compte-rendu de la commission de travaux du 05 Novembre 2024 :
 - Acquisition foncière de l'ancien bâtiment MCII pour le nouveau Centre d'Incendie et de Secours effectuée le 15 Octobre dernier en l'étude de Maître LAMIDIEU. Le pont roulant est à vendre au plus offrant.
 - Vente du terrain pour la construction de la Maison Ages et Vie
Signature de l'acte en l'étude de Maître RICHARD avec l'engagement de construire dans les trois ans. Nécessité d'un nouveau relevé de géomètre pour préciser l'accès.
 - Acquisition de terrains pour la création d'un lotissement

M. MORDANT propose 7 euros le m² pour 6 738 m². M. LUCAS souhaite 11.50 le m² pour 7 711 m². M. SECHET n'a pas encore précisé son prix de vente pour 11 300 m². Le PLUi de 2026 risque de classer ces terrains inconstructibles dans l'avenir. Une étude sur les terrains de M. MAUREY rue de la Belle Epine est par conséquent envisagée.
 - Acquisition des trottoirs rue du Mesnil
Achat des trottoirs à Mme TABURIAUX sous réserve de la suppression d'un mat d'éclairage public.
 - Acquisition des voiries allée du Grand Cerf
 - Achat des parcelles adjacentes de M. LUCAS et M. MORICEAU.
 - Acquisition d'une construction à l'abandon route de Marolles.

Le propriétaire sera contacté par la Mairie

Travaux de voirie

Réfection des voies Allée du Grand Cerf, Allée Jacques VIQUESNEL et Le Clos.

Ecoles :

- Cheminement couvert école élémentaire
- Suites aux expertises successives des assurances AXA et GROUPAMA. La réparation de l'ensemble des structures serait estimée à 180 000 euros. Une indemnisation de 70 000

euros est actuellement proposée. Une réparation à l'identique n'est pas envisageable techniquement.

La commission propose une dépose partielle de la structure pour sécuriser la cour de récréation ?

- Cheminement sécurisé pour fratries des écoles maternelles et élémentaire
Un cheminement est envisagé provisoirement pour l'accès des élèves derrière l'école maternelle et l'ouverture du portail est assuré par une ATSEM.
- Rénovation énergétique du Groupe Scolaire, le marché pour la maîtrise d'œuvre est lancé. 14 Plis ont été reçus.
- Travaux de restauration des logements route de Drucourt
- Le transfert de l'école de musique est envisagé dans ces logements qui seront aménagés par le personnel communal.
- Travaux du Mille Club
La restauration de la grande salle a été effectuée par le personnel communal.
- Travaux de l'église Saint Taurin

La restauration de la toiture et de la façade ouest avec le concours de l'ABF est envisagée.

L'évaluation des travaux sera inscrite au budget 2025 ainsi que les diverses demandes de subvention.

- Travaux de l'ancien presbytère

Plusieurs hypothèses sont envisagées. L'ABF s'intéresse à ce projet et souhaite proposer des solutions.

- Travaux dans logement communaux

Les travaux de réhabilitation des logements rue de Cormeilles sont en cours.

- Travaux à la Salle des fêtes

La réparation de la toiture, la réfection des peintures extérieures et un nouveau chauffage avec climatisation est à l'étude et sera proposée au budget 2025.

Sécurité :

- La défense incendie

La programmation des nouvelles bornes de défense incendie sera inscrite au budget 2025.

- La vidéoprotection

La programmation des nouvelles caméras de vidéoprotection sera inscrite au budget 2025.

Travaux d'éclairage public :

Le SIEGE a programmé l'éclairage du parking Lécuyer et le relamping.

- Projet d'un centre de loisirs derrière le gymnase de Thiberville déposé par l'Association Enfance et Jeunesse et le Président de la vocation communautaire Gilbert LARCHER lors de l'Assemblée Générale de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge du 15 Octobre mais non programmé actuellement.
- Compte-rendu des conseils d'école du 05 Novembre 2024

Compte-rendu du Conseil d'Administration du Collège

Approbation de la convention avec le Conseil Départemental de l'Eure

– Ecole élémentaire

L'école accueille 4 AESH mutualisées.

L'école élémentaire a modifié son règlement intérieur.

Des petits travaux sont demandés, la liste a été transmise aux services techniques.

Remerciement pour la location de la piscine. Remerciement pour l'organisation du Cross.

Une compagnie de Théâtre interviendra dans l'année pour lutter contre le harcèlement scolaire.

L'école s'interroge sur la prise en charge du ménage lors du CLAS.

Elle remercie la commune et l'AVEC pour les subventions allouées et demande également une formation bienveillance pour le personnel.

– Ecole maternelle

Madame CHEVALLIER remercie la commune pour le cheminement.

- Assemblée générale de l'AVEC, changement de bureau :

Mme Virginie BOUREZ, présidente

Mme Tiphaine LEMOINE, vice-présidente

Mme MELLION Jessica, Secrétaire

Mme JOUAUX Jessica, Trésorière

- Assemblée générale des Festivités, le bureau est reconduit. Il remercie la municipalité pour son aide financière et matérielle.
- Assemblée générale de l'Association Familiale se tiendra le 14 Novembre à 19h à la salle des associations
- Téléthon + marché de Noël : le 07 décembre 2024
- Spectacle de magie pour les enfants : Dimanche 8 Décembre à 14h00 organisée par l'Association des festivités
- Recrutement de notre nouvelle chargée de mission pour Petites Villes de Demain.

- Réunion du Conseil d'Administration du SDIS le 04 Novembre à EVREUX : renouvellement de l'engagement du SDIS et du Département pour l'aménagement de la nouvelle caserne d'incendie et de secours.
La Ste Barbe aura lieu le 06 Décembre 2024 à 19h00 à THIBERVILLE.
- Animations médiathèque

Atelier créatif : Mercredi 13 Novembre : peinture d'Automne

Atelier Méditation : Vendredi 15 Novembre

Animation numérique : Mercredi 27 Novembre : Concours rétrogaming

La séance est levée à 22h20

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Guy PARIS

Signature Mme Delphine HUBLIN-PARIS.